

La newsletter du CHU de Toulouse par le Dr Pierre RUMEAU , délégué SNPH-CHU

Chers amis,

Vous n'avez pas eu de lettre syndicale depuis ce début d'année, la conjoncture morose n'y est pas pour rien...

Trois actualités prédominent actuellement.

1- Nous avons été largement mis sous pression par notre direction générale suite à un « **déficit** » de 30 millions d'euros de l'exercice 2013. Je ne vous cache pas que le prévisionnel pour 2014 devrait être de l'ordre de 70 millions d'après les informations données en CME ces dernières années sur l'évolution de la dette. En effet ce déficit est **directement lié aux investissements immobiliers** pharaoniques du CHU. Ces déficits sont ridicules au vu du chiffre d'affaire du CHU qui se compte en milliards. Contrairement à l'analyse de certains économistes, les patients ne sont pas plus malades sur commande et à la classique déviation standard près : l'activité ne va pas augmenter !

Je ne m'étendrai pas sur des bâtiments forts récents et avérés inadaptés tels que « urgences 2000 ».

Si un Directeur Général est lié au droit de réserve par rapport à ses prédécesseurs, il serait grossier de vouloir faire porter le poids de cette politique sur le personnel médical et ce sans mettre en œuvre de modération réelle sur les postes directoriaux.

Nous ne pouvons que constater, dans cette affaire, que si pour les praticiens, des primes à l'activité sont contraires à la déontologie (R4127-5 sur le respect de l'indépendance, mais également interdiction du paiement au résultat), un directeur d'hôpitaux peut toucher jusqu'à 20.000€ supplémentaires de primes par an dont des primes pour la construction de locaux ! (Ce n'est pas une blague, j'ai vérifié !)

2- **La commission paritaire régionale** est en cours de mise en place dans sa nouvelle version, en conformité avec le Décret no 2013-843 du 20 septembre 2013 relatif aux commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé.

Cette commission a des **missions étendues** :

« Art. R. 6152-326. – La commission régionale paritaire est consultée par le directeur général de l'agence régionale de santé sur :

« 1o L'organisation de la permanence et de la continuité des soins ainsi que de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et l'évaluation de cette organisation ;

« 2o Le suivi des emplois médicaux, et en particulier leur adaptation aux besoins de santé et de l'activité hospitalière. La commission régionale paritaire est destinataire d'un bilan annuel des postes de praticien dont la vacance a été publiée ainsi que des opérations de restructuration ou de coopération et de leurs incidences sur les emplois de praticiens et la situation des praticiens concernés ;

« 3o La gestion prévisionnelle des métiers et des compétences des personnels médicaux ;

« 4o Les actions d'amélioration de l'attractivité de l'exercice des professions médicales dans les établissements publics de santé ;

« 5o Les demandes de dépassement du plafond de progression annuelle du compte épargne-temps des praticiens prévues à l'article R. 6152-807-4 ;

« 6o Le bilan régional de la réalisation du temps de travail additionnel des praticiens prévu à l'article R. 6152-27 ;

« 7o L'élaboration et la diffusion de bonnes pratiques relatives :

« a) A la santé au travail et à la **prévention des risques professionnels**, notamment psychosociaux, des personnels médicaux ;

« b) A la **gestion du temps de travail** des personnels médicaux ;

« c) Au **dialogue social**, à la qualité de l'exercice médical et à la gestion des personnels médicaux ;

« 8o Le suivi des praticiens mentionnés au 3o de l'article L. 6152-1.

« La commission peut se voir confier, à la demande du Centre national de gestion mentionné à l'article 116 de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ou à la demande du directeur général de l'agence régionale de santé, une action de conciliation en matière de gestion des praticiens ou de prévention des conflits. »

Elle aura un rôle **majeur dans les conditions de travail des praticiens** des établissements publics de santé. Elle reprend tout ce qui était mal, pas ou plus fait par la CME suite à la loi HPST et a des compétences encore plus étendues.

Elle comporte deux représentants de chacune des cinq intersyndicales de praticiens hospitaliers. La direction nationale de l'INPH, **suivant ainsi l'avis des représentants locaux** a souhaité assurer la représentation de la **diversité dans se représentants** :

Titulaires : Docteur Sonia Merle, pharmacien CH Espalion ; Docteur Pierre Rumeau, gériatre CHU Toulouse ; suppléants : Docteur Jérôme BOUCARD, psychiatre CHS Marchant ; Docteur Marie-Hélène Lacoste, dentiste CHU Toulouse.

Nous gardons l'ARS sous pression, locale et national, pour une mise en œuvre la plus rapide possible de la commission. Nous vous tiendrons au courant de la composition de la commission dès qu'elle aura été finalisée.

3- **Cette commission vient de voir son actualité encore majorée** avec l'Instruction de la DGOS sur les **astreintes**. Je vous invite à lire l'instruction en pièce jointe et à regarder mon intervention en CME à ce sujet.

Je ne vous cache pas que nous n'accepterons pas la manœuvre de la DGOS, de sa tête pensante la FHF et de ses supplétifs des « Conférences », en jouant sur les différences de statut et des habitudes du passé aussi délétères pour la santé au travail des praticiens que pour la qualité du soin aux patient, de présenter l'application du droit européen aux praticiens des hôpitaux publics comme irréaliste en adoptant une attitude jusqu'au-boutiste et anti-européenne primaire !

Pour finir, l'annonce du colloque de l'INPH, le 12 juin à Paris, avec un titre évocateur : "Praticien Hospitalier : à vie ?". Préprogramme en pièce jointe.

Ainsi que quelques informations d'Henri Thoannes du SNPH-CHU, duquel le SPH-CHU de Toulouse fait partie au sein de l'INPH.

N'hésitez pas à adhérer directement au SNPH-CHU en vous contentant de me signaler votre adhésion pour que je vous compte en local (bulletin d'adhésion joint).

Les hospitaliers fuient le CHU

Publié le 09/04/2014 Par Catherine Frey l'UNION

REIMS (51). Les praticiens hospitaliers quittent le CHU pour le groupe Courlancy. **Ce ne sont plus les gros salaires du privé qui les attirent mais le fonctionnement du CHU qui les fait fuir...** (suite du texte dans le PDF)